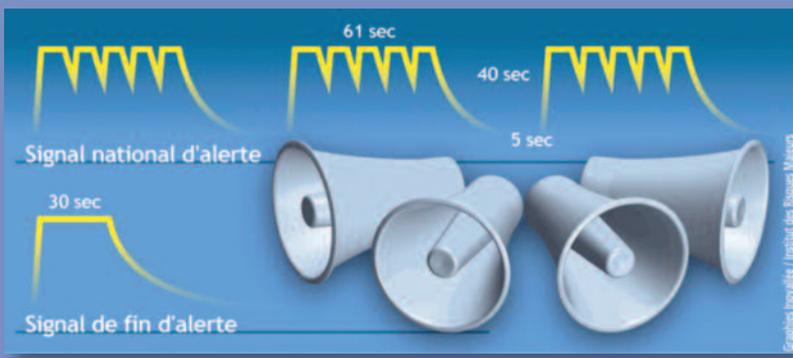


La signalisation relative au code de la route illustre cette attitude relevant de l'esprit civique. En effet, les panneaux, selon leurs formes et leurs contenus précisent aux utilisateurs de l'espace routier, qu'ils soient piétons ou automobilistes, les règles à observer ; en toute connaissance de cause, tout transgresseur s'expose au constat d'une infraction, et peut provoquer un accident aux conséquences parfois dramatiques et irréversibles, pour lui-même et autrui.

Ainsi, les consignes de sécurité s'affichent dans nos villes et jalonnent nos parcours quotidiens. Elles prennent parfois la forme de messages de vigilance, éveillant l'intérêt de tenir compte des attitudes préconisées par des prescripteurs avisés que ce soit dans les transports collectifs ou dans les zones aéroportuaires dans le cadre du plan Vigipirate, à la maison où les victimes d'accidents domestiques sont encore bien trop nombreuses, parmi lesquelles les plus vulnérables, jeunes enfants et personnes âgées, ou encore durant les loisirs.

S'agissant des risques majeurs (naturels et technologiques) dont les effets peuvent gravement porter atteinte aux personnes, à leurs biens et à leur environnement, les pouvoirs publics et leurs relais s'attachent à réaliser des supports d'information pour favoriser la diffusion de la culture des risques.

Aujourd'hui, des sites internet spécifiques conçus et régulièrement mis à jour par les pouvoirs publics et des associations appellent le citoyen à s'emparer de cette connaissance pour qu'il devienne, ainsi que le préconise la loi précitée, un membre éminemment incontournable de la Sécurité civile.



Le SAIP Système d'Alerte et d'Information des Populations

Le dispositif actuel permettant d'alerter les populations a été conçu dans les années 1950 pour faire face à une invasion aérienne d'origine militaire. Le réseau national d'alerte, constitué principalement de sirènes relayées par les médias, est devenu obsolète et ne peut pleinement répondre aux enjeux de sécurité civile.

Face à ce constat et grâce à l'évolution des technologies, le gouvernement a décidé de moderniser le dispositif pour mettre en place le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). La priorité est donnée à l'alerte des populations en cas d'événement majeur d'origine naturelle ou technologique au-delà de la fonction originelle de défense aérienne.

La mise en œuvre du projet SAIP est prise en charge par la direction de la sécurité civile (DSC) du ministère de l'Intérieur et plus particulièrement par la sous-direction de la gestion des risques et le bureau de l'alerte, de la planification et de la préparation aux crises (BAPPC).

Depuis septembre 2009, une série de travaux a été engagée avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage :

- le recensement de l'ensemble des moyens d'alerte et d'information (sirènes, panneaux à messages variables, automates d'appels) présents sur le territoire afin de réaliser l'état des lieux quantitatif et qualitatif de l'existant (1er semestre 2010)
- l'étude des recours possibles à de nouvelles technologies (notamment le cell broadcast) pour l'alerte et l'information des populations
- la mise en place d'un comité d'experts ayant pour mission d'élaborer la nouvelle doctrine ORSEC de l'alerte
- l'analyse des écarts entre l'état des lieux (issu du recensement) et la cible (définie par la nouvelle doctrine) permettant de définir les besoins en nouveaux matériels et logiciels
- la préparation et passation du marché d'acquisition de nouveaux matériels et logiciels

Le déploiement du SAIP est prévu pour 2011 et de manière progressive sur l'ensemble du territoire.